



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 26-2024**

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**  
**relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SOMMERAU**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/07/2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/12/2023 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 01/02/2024 décidant d'achever la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Sommerau ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Sommerau en date du 04/04/2024 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme par la communauté de communes ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 14/08/2024 et sa réponse en date du 27/09/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sommerau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07/11/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 28/10/2024 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

## A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dont les axes principaux sont :

- autoriser les constructions en second rang en zone UA ;
- modifier la réglementation d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives en zone UA ;
- préciser la réglementation de la hauteur maximale des constructions en zone UA ;
- modifier la réglementation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UB ;
- modifier la réglementation des toitures en zones UA, UB, 1AU, A et N ;
- clarifier la réglementation des clôtures en zones UA, UB et IAU ;
- corriger une erreur matérielle dans le règlement des zones UA, UB, UX et AUX ;
- autoriser les clôtures en zones A et N tout en permettant le libre passage de la faune ;
- clarifier la réglementation de l'implantation des constructions en zones A et N ;
- faire évoluer les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser dans le règlement et dans les OAP ;
- adapter le schéma de l'OAP1 – Secteur Vor den Reben situé à Allenwiller et modifier le règlement de ce sous-secteur pour faciliter l'insertion urbaine dans la pente.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 13 janvier 2025 à 9 heures au mercredi 29 janvier 2025 à 17 heures**, pour une durée de **17** jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur titulaire ou de son suppléant, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, chef d'entreprise, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roger LETZELTER, cadre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la mairie de Sommerau - 25 rue Principale – Allenwiller – 67310 SOMMERAU.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Sommerau et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sommerau :

- Mardi de 16h30 à 17h30

- Mercredi de 11h00 à 12h00

**Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**

- Lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
- Jeudi 16 janvier 2025 de 15h00 à 17h30
- Vendredi 17 janvier 2025 de 10h00 à 12h00
- Samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 janvier 2025 de 15h00 à 17h30
- Jeudi 23 janvier 2025 de 15h00 à 17h30
- Vendredi 24 janvier 2025 de 10h00 à 12h00
- Lundi 27 janvier 2025 de 15h00 à 17h30
- Mercredi 29 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Sommerau, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante :  
<https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-sommerau/>

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur titulaire, ou le commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à disposition du public à la mairie de Sommerau aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 janvier 2025 de 14h à 17h00

Les entretiens avec le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant, pendant les horaires de permanence, se feront sur prise de rendez-vous préalable auprès de la mairie de SOMMERAU au 03.88.70.60.42 pour réguler l'affluence, au plus tard la veille de la permanence (par tranche de 15 à 20 minutes).

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant et déposé en mairie de Sommerau
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Sommerau, sise « 25 rue Principale – Allenwiller - 67310 SOMMERAU »
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :  
[plu.sommerau@cc-saverne.fr](mailto:plu.sommerau@cc-saverne.fr)

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie de Sommerau.

**ARTICLE 11 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie de Sommerau et au siège de la Communauté de Communes pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet <https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-sommerau/> pendant la même durée.

**ARTICLE 12 :** L'autorité responsable du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sommerau est la Communauté de Communes du Pays de Saverne représentée par son Président, Dominique MULLER et dont le siège administratif est situé 16 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

**ARTICLE 13 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole


**Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiels d'affichage de la commune de Sommerau et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la commune et de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Roger LETZELTER, commissaire enquêteur suppléant
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres

Fait à Saverne, le 11 décembre 2024

  
Le Président  
Dominique MULLER